PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 089-200067130-20250317-037_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°037/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

SEANCE DU 17 MARS 2025

Date de convocation : 10 mars 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 10 mars 2025

Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 61

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix mars deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LHOTE Mireille, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BROUSSEAU Chantal, CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), JACQUOT Brigitte, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PICARD Christine, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHARPENTIER Dominique, CONTE Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne.

Secrétaire de Séance : Nathalie JARD

OBJET : Bilan annuel des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) AP/CP n° 2301 : Bâtiment enfance jeunesse

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,
- Vu la délibération 029/2023 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2301 pour le Bâtiment enfance jeunesse de St Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2024 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 6 mars 2025,

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 089-200067130-20250317-037_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°037/2025

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :
- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2301 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	1 250 000	50 000	300 000	600 000	300 000
Actualisation			-300 000		+ 350 000
Situation après actualisation	1 250 000	0	0	600 000	650 000

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI